



US BEAUMONT BASKET

REGLEMENT

INTERIEUR

SEPTEMBRE 2025

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'**UNION SPORTIVE BEAUMONT BASKET**, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs, et a pour vocation de définir les conditions indispensables à la pratique de ce sport.

Le règlement intérieur est le complément des statuts en vigueur.

PRÉAMBULE

1. En adhérant à l'**UNION SPORTIVE BEAUMONT BASKET**, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles.
2. En aucun cas l'**UNION SPORTIVE BEAUMONT BASKET** ne fournit de prestation de service en contrepartie de la cotisation.
3. L'**UNION SPORTIVE BEAUMONT BASKET** utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de **BEAUMONT** ; Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et les compétitions.
4. La signature d'une licence à l'**USBB** implique l'acceptation du règlement intérieur.
5. Conformément aux statuts de l'association le bureau de l'**USBB** peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
6. Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.
7. L **USBB** est affiliée à la **FFBB**.

ENTRAÎNEMENTS

Article 1. Entraînements obligatoires :

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un, deux ou trois entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Article 2. Horaires d'entraînement :

1. Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.
2. La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.
3. De même chaque licencié (e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur (se).

Article 3. Présence des adultes aux entraînements :

1. L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un adulte responsable.
2. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.
3. Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation du matériel avant, pendant et après l'entraînement.

MATCHS

Article 4 : La tenue de jeu :

1. L'**USBB** met une tenue de jeu (maillot, short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition
2. Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, les équipements (maillots, shorts) ne doivent être dispersés (lavage du jeu complet).
3. Les couleurs officielles de l'**USBB** sont le bleu et le rouge ou le blanc en accord avec le règlement de la **FFBB**. Chaque licencié doit respecter ces couleurs lors d'une compétition

Article 5 : Présence aux matchs :

1. La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.
2. Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents 45 min avant l'horaire prévu du match.

Article 6 : Arbitrage et tables de marque :

1. La participation des joueurs et des joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.
2. Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque. Une formation leur sera proposée.
3. Les plannings sont affichés au club **une semaine** à l'avance. **Ils sont disponibles sur le site de la FFBB (Compétitions).**

Article 7: Tenue de la Buvette :

Lors des matchs à domicile, les responsables d'équipe et les parents seront sollicités pour tenir la buvette pendant le Match de l'équipe de leurs enfants. En cas d'indisponibilité ils doivent trouver un remplaçant.

Article 8 : Matchs à l'extérieur :

1. Les parents des joueurs (ses) assurent le transport des autres membres de l'équipe. Le planning des voitures et le planning pour le lavage des maillots, fournis par l'entraîneur ou par le responsable d'équipe doivent être suivis et respectés par les parents.
2. Les conducteurs sont responsables des joueurs qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à Respecter le code de la route. (Limitation de vitesse, nombre de passagers, ceintures ...)
3. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les Joueurs majeurs) Ils s'engagent à être assurés et couverts en cas d'accident pour les personnes qu'ils transportent.

Article 9: Respect des autres:

Les joueurs et joueuses de l'**UNION SPORTIVE BEAUMONT BASKET**, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à **respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants et le club.**

Les joueurs et joueuses de **L'UNION SPORTIVE BEAUMONT BASKET** ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires, le matériel et les équipements mis à leur disposition.

Article 10: Manifestations et tournois:

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par l'**USBB**.

Article 11 : Hygiène :

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque Match ; il est demandé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des Compétitions. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.

Article 13 : Sécurité

Tout membre de l'**USBB** est soumis au respect du règlement intérieur du gymnase et en particulier des consignes de sécurité

Article 14 : Utilisation de la salle de basket et du matériel:

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique du basket en salle. Le même respect sera apporté vis-à-vis des clubs visités.

L'accès en chaussures de ville est interdit (règlement municipal)

L'entraîneur qui utilise le dernier créneau de la journée devra s'assurer que tous les ballons et le matériel soient rangés, les panneaux remontés et les portes du local entraîneur et d'accès à la salle fermées à clé..

En cas de constatation de matériel défectueux ou manquant, les responsables du matériel devront être informés dans les plus brefs délais.

A la fin de chaque match les équipes laisseront un banc « propre » (bouteilles, strap, mouchoirs, papiers dans les poubelles prévues à cet effet)

Article 15 : Utilisation du club house :

En dehors des heures d'ouverture pour les matchs du week-end toute demande d'utilisation devra être faite à la secrétaire de l'**USBB**.

Ces demandes de réservation concernent les formations, réunions entraîneurs, équipes ou responsables d'équipe, arbitres.

Après accord en fonction de la disponibilité du club house, la feuille de réservation avec le jour la date, l'heure et l'utilisateur sera affichée au tableau.

Les utilisateurs laisseront le club house dans un état de propreté correct

Les utilisateurs respecteront les horaires établis par la municipalité. Ils ne généreront pas trop de bruit.

Article 16 : Pénalités Financières (Amendes FFBB, Ligue, Comité) :

En cas de non respect des règlements de la FFBB, de la Ligue AURA et du comité 63, des pénalités financières (Amendes) à l'encontre des clubs ou à l'encontre de chaque licencié peuvent être infligées notamment dans le cadre des règlements sportifs pour faute technique.

Ces dernières années, le comité et la Ligue AURA, compte tenu des incivilités croissantes, ont augmenté le montant de ces pénalités. **Le comité Directeur de l'USBB a décidé de répercuter l'intégralité de la pénalité au licencié fautif.**

Le coût de ces pénalités est :

- FFBB : 35€ en cas de cumul d'une 3eme faute technique.

- Ligue Aura : 1ere FT = 35€, 2em FT = 75€, 3em FT = 150€, 4em FT = 150€, 5em FT et suivantes 300€

- Comité : 1ere FT = 0€, 2em FT = 75€, 3em FT = 150€, 4em FT = 150€, 5em FT = 300€

De plus dès la première faute technique, la commission d'éthique aura toute latitude pour décider d'une action d'intérêt sportif pour le club (arbitrage de match, participation à un entraînement, à un centre de perfectionnement, à une manifestation...)

En cas de non paiement de l'amende, la licence du licencié sera retirée et il ne pourra participer à aucune compétition tant que le remboursement n'aura pas été effectué.

RESPECT DU RÈGLEMENT

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement.

Discipline, pénalités, sanctions :

Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à la pratique du basket, une attitude irréprochable. Peut être sanctionné tout membre licencié principalement pour les motifs suivants :

- Détérioration de matériel.
- Comportement dangereux.
- Vol
- Propos désobligeants envers les autres membres.
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club.
- Non respect des statuts ou règlements fédéraux, départementaux ou du club,
- Offenser, insulter ou frapper un officiel, un licencié ou un spectateur.

Les sanctions ou pénalités pouvant être prises sont les suivantes

1. Avertissement,
2. Blâme,
3. Suspension,
4. Éviction du club

Il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club que dans celles du club recevant.

DIVERS

Tout membre accepte que les photos sur lesquelles il apparaît, prises lors des activités de l'**USBB**, puissent être utilisées par l'association dans les différentes productions qu'elle sera amenée à diffuser (site Internet, plaquette, calendrier, presse etc...), sauf en cas d'un avis contraire écrit par un parent et communiqué à l'entraîneur.

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le bureau après avis du comité directeur.

Le présent règlement a été approuvé par le comité directeur le 08/09/2025 qui donne tout pouvoir au Président pour application.

La modification du présent règlement intérieur est du seul pouvoir du comité directeur sur proposition du Président ou de la majorité des membres du bureau.

Les Co PRESIDENTS

SC /JFP

LA SECRETAIRE

FD